



**SAINTE-JULIE**

## **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**Titre : POLITIQUE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRODUCTIONS DE FILMS, D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION OU DE SÉANCES DE PHOTOGRAPHIES.**

Adoptée à la séance du 3 avril 2007

Résolution : 07-146

Entrée en vigueur le 4 avril 2007

---

### **1. POLITIQUE GÉNÉRALE**

Sont visés notamment par cette politique : les tournages pour fins de production d'un film, long ou court métrage, d'une émission de télévision, d'un message publicitaire, d'un téléfilm, d'une télésérie, d'un vidéoclip, d'un film d'étudiant dans le cadre d'un cours, d'une séance de photographies publicitaires ou autres.

### **2. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

La Ville juge nécessaire d'adopter une politique en vue de régir les demandes de firmes de production ou autres pour effectuer divers tournages sur son territoire.

### **3. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Le Service des communications reçoit les demandes pour les divers tournages de la part des firmes de production ou autres et les autorise selon la procédure décrite ci-dessous.

Il aura à valider des informations auprès des divers services municipaux pour assurer la disponibilité des lieux demandés par le requérant du permis et lui confirmer la tenue du tournage, s'il y a lieu.

### **4. MODALITÉS**

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) *détenteur de permis* :

maison de production, producteur, agence de publicité, agence de communication, régisseur pigiste pour le compte de maisons de production.

b) *Ville* :

la Ville de Sainte-Julie

c) *secteur public* :

une rue, une allée, une avenue, un pont, un ponceau, un parc, un terrain public, une place publique, un trottoir ou une traverse, une piste cyclable, un terrain vacant propriété de la Ville, l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment public comme l'hôtel de ville, la caserne de pompiers, la bibliothèque, les ateliers municipaux, les chalets de parcs ou tout autre infrastructure municipale.

d) *tournage* :

un ensemble d'opérations comprenant l'occupation du secteur public, impliquant la participation d'individus, à des fins autres que personnelles, pour la production d'un film, d'une émission de télévision, d'une publicité, etc.

## 5. PROCÉDURE

Procédure à suivre pour l'obtention d'un permis de tournage :

- a) Un permis délivré par la Ville est obligatoire pour les tournages et les prises de photographies commerciales effectués sur son territoire
- b) Le requérant doit faire parvenir sa demande écrite au Service des communications dans les délais requis :
  - deux (2) jours ouvrables sont requis pour obtenir les autorisations concernant les stationnements
  - cinq (5) jours ouvrables sont requis pour les autorisations spéciales (fermetures de rue, cascades, effets spéciaux, services municipaux)
- c) La demande doit être effectuée sur le formulaire fourni par la Ville et doit être accompagnée des documents suivants :
  - résumé du scénario donnant un bref aperçu des scènes qui seront tournées sur le territoire
  - certificat d'assurances-responsabilité pour le tournage (2 000 000 \$ minimum)
  - les dates et l'horaire du tournage
  - l'emplacement précis du tournage (noms de rue, adresses d'immeuble)
  - plan de stationnement, de fermeture de rues, routes, trottoirs, pistes cyclables, s'il y a lieu
  - les équipements utilisés (grues, haut-parleurs, etc.)
  - liste des véhicules de production (nombre et format) et les lieux requis pour stationner (incluant les véhicules privés)
  - le plan de circulation et les mesures d'urgence, s'il y a lieu
  - copie d'une lettre à l'intention des citoyens des secteurs affectés les informant de la date et des heures de tournage et comportant le numéro de téléphone cellulaire du régisseur des extérieurs ou, le cas échéant, du régisseur de plateau, s'il y a lieu

Toute demande de permis de tournage entre 19 heures et 8 heures ainsi que les dimanches et jours fériés, doit être accompagnée de l'autorisation écrite et signée par 90% des citoyens des secteurs affectés par le tournage (sondage porte-à-porte).

## 6. ÉMISSION DE PERMIS

Le permis sera délivré si :

- a) la demande est faite conformément à la présente politique et est accompagnée de tous les documents requis.
- b) le requérant a déposé les sommes correspondantes à la demande de permis.

La Ville de Sainte-Julie se réserve le droit de révoquer tous les permis de tournage sans remboursement s'il y a dérogation aux conditions citées aux permis.

L'autorisation doit être affichée sur le site en tout temps durant toute la période du tournage.

## **7. FRAIS EXIGÉS**

### *Frais pour l'obtention d'un permis*

Pour un permis de tournage de deux (2) jours et plus, la Ville impose un tarif minimal et non remboursable tel que le prévoit le règlement sur la tarification.

La totalité du coût du permis doit être payée par chèque à l'ordre de : *Ville de Sainte-Julie* avant le tournage.

### *Frais pour services municipaux fournis*

La Ville facturera tout service qui nécessitera l'intervention du personnel municipal et la location de matériel qu'elle devra fournir (ex. : location de salles, barricades de rue, bacs roulants, arrosage par le camion-pompe du Service de sécurité incendie, etc.).

Le détenteur de permis sera responsable et devra payer à la Ville tous les frais découlant de tout dommage causé au secteur public à l'occasion de son occupation à des fins de tournage.

### *Permis sans frais*

Le permis de tournage sera émis sans frais pour :

- une présence sur le site de tournage d'une durée maximum d'une journée, d'une soirée ou d'une nuit (moins de 24 heures).
- un tournage effectué par un organisme à but non lucratif, un tournage d'étudiants ainsi que pour tout reportage de bulletins d'information télévisés.
- un tournage qui n'occasionne aucun dérangement pour les services municipaux, ni aucune fermeture de rue, ni autorisation de stationnement particulier.

## **8. AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TOURNAGE**

### *Cascades et effets de dangerosité*

Le détenteur d'un permis doit préciser s'il y a des scènes de cascades ou de dangerosité, du bruit excessif ou une fermeture de rues complète ou intermittente.

### *Résidus domestiques et recyclage des matières résiduelles*

Dans le cas d'un tournage d'une durée prolongée, le détenteur d'un permis s'assurera que les résidus domestiques et matières recyclables soient ramassés dans des bacs roulants et déposés en bordure du chemin les jours de collecte. Le détenteur de permis pourra louer des bacs roulants si requis.

Dans le cas d'un tournage prolongé, la Ville pourra autoriser l'installation temporaire d'un conteneur à déchets sur le site retenu ou dans un lieu à déterminer. La location du conteneur sera aux frais du détenteur de permis.

### *Courrier postal des résidents*

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut troubler, en aucun cas, la livraison du courrier postal à moins d'avoir obtenu au préalable, l'autorisation de Postes Canada. Aussi, aucune boîte postale ne peut être déplacée pour les fins du tournage. Un affichage adéquat devra être installé par le détenteur de permis pour faciliter l'accès aux boîtes postales du secteur.

### *Surveillance des lieux et responsabilité*

Le détenteur de permis est responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, subi par quiconque, résultant de l'exécution de l'entente et s'engage à prendre fait et cause par et au nom de la Ville dans l'éventualité où cette dernière serait partie à une procédure judiciaire découlant d'un tournage pour lequel elle aura émis un permis.

Dans le cas où du matériel est laissé sur le site durant une période prolongée, le détenteur de permis doit en assurer la surveillance adéquate et à ses frais.

## **9. DÉTOURNEMENT OU INTERRUPTION DE LA CIRCULATION**

En cas de détournement ou d'interruption de la circulation sur une voie publique, le détenteur de permis doit fournir le personnel requis pour effectuer la signalisation et assurer la sécurité des citoyens.

Le Service des communications aura la responsabilité d'aviser la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent lorsque requis.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

### *Transports collectifs*

La Ville verra à ce que le détenteur d'un permis porte une attention particulière au transport scolaire et au transport en commun. Les coordonnées des responsables de ces services seront transmises au détenteur du permis afin qu'il effectue les demandes nécessaires.

L'autorisation des villes limitrophes ainsi qu'une autorisation des représentants du ministère des Transports sont nécessaires pour les arrêts de circulation intermittents ou complets sur les routes de juridiction provinciale.

La circulation locale, incluant les autobus scolaires et les taxis, doit être assurée avec un temps d'attente maximal de cinq (5) minutes.

Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps et sans délai sur le site retenu.

Une voie piétonnière sécuritaire doit être accessible en tout temps sur le site retenu.

## **10. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

À la fin du tournage, les lieux utilisés devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage. À défaut, la Ville procédera aux travaux nécessaires et ce, aux frais du producteur sans autre avis ni délai.

## **11. INFORMATIONS PERTINENTES**

La pose d'enseignes pour réserver le stationnement ainsi que les frais de déplacement des véhicules en infraction sont sous la responsabilité du détenteur de permis.

Un permis de tournage dans les parcs municipaux ou les plateaux d'activités sera délivré après que des vérifications d'usage aient été effectuées auprès du Service des loisirs, du Service de sécurité incendie ou tout autre jugé nécessaire.

La délivrance du permis de tournage n'a pas pour effet de soustraire le détenteur de permis à l'exigence de se conformer aux règlements municipaux applicables.

Le détenteur de permis s'engage à respecter les dates de tournage inscrites sur la demande de permis. Dans l'éventualité où il ne pourrait respecter ces dates ou s'il devait reprendre le tournage d'une ou plusieurs scènes sur le site retenu, les parties devront déterminer d'un commun accord de nouvelles dates de tournage, sujettes aux dispositions de l'entente en y apportant les adaptations nécessaires.

#### *Civisme*

En tout temps, chaque personne employée par le détenteur de permis sur les lieux de tournage ou dans le voisinage immédiat (réalisateurs, techniciens, comédiens, etc.) doit se comporter convenablement, se limitant à occuper les lieux prévus au contrat. Elle doit faire preuve de civisme, particulièrement dans les relations avec les citoyens de la ville.

#### *Santé sécurité*

Les normes de santé et de sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidants et aux membres de l'équipe de tournage des activités sans danger ni risques d'accident.

## **12. VISIBILITÉ DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

Le détenteur de permis s'engage à inscrire au générique de sa production un remerciement à la Ville de Sainte-Julie pour son soutien à la production.